

NOTICE D'INFORMATION

FCPI UFF Innovation 9

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Article L. 214-41 du Code Monétaire et financier

Agrément par l'AMF le 09/10/2009 – Numéro Agrément : FCI20090046

Code ISIN: Parts A : FR0010812602 – Parts B : FR0010813600

I – Présentation succincte

1 – Avertissement :

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 années minimum et jusqu'à 8 ans sur décision de la société de gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le Fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

2 – Tableau récapitulatif des autres fonds gérés par Generis Capital Partners :

Au 30 juin 2009, Generis Capital Partners gère un FCPI et un FIP qui sont à ce jour encore en période de souscription jusqu'au 30 juin 2010. Les premiers investissements devraient avoir lieu à la fin du second semestre 2009 :

Nom	Date de constitution	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota
FCPI GenCap Avenir	11/06/2009	0%	30/09/2011
FIP GenCap Croissance	12/06/2009	0%	30/09/2011

3 – Type de fonds de capital investissement

Fonds commun de placement dans l'innovation

4 – Dénomination

FCPI UFF Innovation 9 ci-après « le Fonds »

5 – Code ISIN

Parts A : FR0010812602
Parts B : FR0010813600

6 – Compartiments

Le Fonds n'est pas un OPCVM à compartiments.

7 – Nourriciers

Le Fonds n'est pas un OPCVM nourricier.

8 – Durée de blocage

Les avoirs sont bloqués jusqu'à la fin de la durée de vie du Fonds soit jusqu'au 31 décembre 2015 ou jusqu'au 31 décembre 2017 au maximum si la Société de Gestion décide de prolonger la durée de vie du Fonds, et les

premières distributions pourront avoir lieu à l'expiration d'une période de 5 ans à compter de la fin de la période de souscription.

9 – Durée de vie du Fonds

Le Fonds est créé pour une durée de 6 ans à compter de la date de sa constitution soit jusqu'au 31 décembre 2015 approximativement. Par mesure de précaution, et afin d'assurer la liquidation des investissements effectués, cette durée peut être prorogée par la Société de Gestion pour 2 périodes successives de 1 an chacune maximum sur décision de la Société de Gestion. Toute prorogation sera portée à la connaissance des Investisseurs. La liquidation du Fonds sera terminée à la fin de la durée de vie du Fonds soit huit ans au maximum, c'est-à-dire au 31 décembre 2017.

10 – Dénomination des acteurs et leurs coordonnées

Société de Gestion :	Generis Capital Partners SAS 8, rue Montesquieu 75001 Paris - France Numéro d'agrément AMF : GP08000042
Dépositaire :	CACEIS Investor Services Bank 1-3, Place Valhubert 75206 Paris Cedex 13
Centralisateur/Gestion du passif :	Union Financière de France 32 avenue d'Iéna - 75783 Paris Cedex 16
Commissaire aux Comptes :	Corevise Fidinter 3-5, rue Scheffer – 75016 Paris
Distributeur :	Union Financière de France 32 avenue d'Iéna - 75783 Paris Cedex 16

11 – Désignation d'un point de contact

Vous pouvez joindre la Société de Gestion au numéro suivant : 01 78 94 87 10 et en particulier Madame Blandine Dreuillet, Directeur des Opérations (bdreuillet@generiscapital.com)

12 – Synthèse de l'offre ou « Feuille de route de l'investisseur »

Etape 1 : Période de souscription jusqu'au 26/03/2010	Etape 2 : Période d'investissement et de désinvestissement jusqu'au 31/12/2015	Etape 3 : Période de pré-liquidation optionnelle sur décision de la Société de Gestion au plus tard le 31/12/2015	Etape 4 : Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation au plus tard le 31/12/2015	Etape 5 : Clôture de la liquidation au plus tard le 31/12/2017
1. Souscription du bulletin de souscription. 2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant 6 ans (ou 8 ans maximum en cas de prolongation), sauf en cas de déblocage anticipé fixé dans le règlement du Fonds. 3. Durée de vie du Fonds : 6 ans ou 8 ans en cas de prolongation. 4. Début des premiers investissements.	1. La période d'investissement du Fonds devrait s'étendre sur les cinq prochaines années à compter de la date de constitution du Fonds, sachant que le Fonds peut réinvestir les produits de cession des premiers investissements et qu'il doit atteindre le quota éligible à la fin du 2^{ème} exercice comptable. 2. Le délai de détention moyen des participations en portefeuille devrait être de deux à quatre ans. 3. La période de désinvestissement devrait s'achever au bout de la sixième année après la constitution du Fonds, sauf prolongation de la durée de vie du fonds. 4. Par mesure de précaution, et afin d'assurer la liquidation des investissements effectués, cette durée peut être effectivement prolongée par la Société de Gestion pour 2 périodes successives de 1 an chacune maximum sur décision de la Société de Gestion. Toute prolongation sera portée à la connaissance des Investisseurs. La liquidation du Fonds sera terminée à la fin de la durée de vie du Fonds soit huit ans au maximum. 5. Les premières distributions pourront avoir lieu à l'expiration d'une période de 5 ans à compter de la fin de la période de souscription.	1. La Société de Gestion arrête d'investir dans de nouveaux investissements (OBSA et/ou OC) à la fin de la cinquième année. 2. A partir de la fin de la 5^{ème} année, la Société de Gestion distribue la trésorerie disponible et la trésorerie accumulée à l'exception des besoins nécessaires au bon fonctionnement du Fonds et des besoins estimés pour l'exercice des BSA le cas échéant qui peuvent être réalisés encore pendant 3 ans si besoin est.	1. La Société de Gestion ne réalise plus de nouveaux investissements et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. 2. La Société de Gestion poursuit son programme de désinvestissement et de cession tout en ayant la possibilité d'exercer les BSA dans les sociétés du portefeuille. 3. La Société de Gestion procède le cas échéant aux distributions aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations. 4. Cette période de liquidation peut durer 2 ans dans le cas où la Société de Gestion étend la durée de vie du Fonds de 2 fois 1 an comme prévu dans le règlement, ce qui portera la durée de vie du Fonds à 8 ans au maximum.	1. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le Fonds. 2. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts A et B.

Période de blocage : 6 ans (ou 8 ans au maximum en cas de prolongation), sauf cas de rachats anticipés

1 – Objectif de gestion

Le Fonds a pour objectif de participer au financement des PME innovantes en Europe.

Le Fonds financera sous forme d'Obligation à Bon de Souscription d'Actions (« OBSA ») ou le cas échéant sous forme d'Obligation Convertible (« OC ») des sociétés dans le domaine de la technologie et de l'innovation en Europe. Ce type d'investissement a pour objet de financer des PME sous une forme obligatoire avec accès au capital de type OBSA et/ou OC de manière à permettre à ces dernières de financer leur expansion. Il s'agit par exemple, sans que cette liste soit exhaustive, de financer des équipements technologiques de pointe, la propriété intellectuelle et les dernières étapes de R&D dans l'attente d'une étape de commercialisation, le fonds de roulement des PME dans l'attente d'une étape de création de valeur (commercialisation d'un nouveau produit, la signature de contrats de commercialisation majeurs, une fusion, une acquisition, une cession,...). Cette technique de financement répond aux attentes des sociétés qui ont des actifs technologiques ou des actifs intangibles qui ne répondent pas aux critères de financement des banques et qui ont déjà à leur capital des fonds de capital risque ou capital développement.

2 – Stratégie d'investissement

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille diversifié de financements obligataires donnant accès au capital sous forme d'OBSA et/ou d'OC dans des sociétés non cotées ou cotées sur les marchés non réglementés comme le marché libre, Alternext ou AIM, sans pour autant que cette liste soit exhaustive. Les investissements représenteront chacun entre 2% et 8% de l'actif du Fonds au moment de l'investissement initial pouvant aller jusqu'à 10% en cumulé. Le Fonds sera constitué d'OBSA, d'OC ou d'actions souscrites suite à l'exercice des BSA dans des PME non cotées dans une proportion comprise entre 60% et 90% de l'actif du Fonds.

Les investissements sous forme d'OBSA ou d'OC sont remboursés le plus souvent mensuellement au Fonds via un coupon composé d'une quote-part d'intérêt et d'une quote-part de capital sur une période d'environ 36 mois et peuvent donner accès au capital de la société si les BSA sont exercés ou l'obligation convertie en actions. Le Fonds développera une politique d'investissement de diversification du risque géographique et sectorielle. Au niveau géographique, le Fonds investira en Europe, sachant que le poids d'un pays européen ne pourra pas, sauf de manière temporaire, représenter plus de 40% de l'actif du Fonds (hors poche monétaire). Au niveau sectoriel, le Fonds investira dans les secteurs suivants : les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (« NTIC »), la santé, l'industrie et les services innovants, l'environnement et les technologies vertes, les ressources naturelles et plus généralement tout type d'entreprises intervenant dans les domaines innovants et toute activité liée à ces domaines qui viendraient à se développer dans l'avenir. Le Fonds ne pourra pas être investi dans un seul secteur économique.

Les catégories d'actifs entrant dans la composition de l'actif du Fonds seront :

- des titres participatifs donnant accès au capital notamment ou dans toutes autres valeurs mobilières composées émises par des PME non cotées sur un marché réglementé ou organisé français ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- des titres participatifs donnant accès au capital émis par des PME cotées sur un marché d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen réglementé, dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros ;
- dans des parts de SARL françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence ;
- dans la limite de 15% au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence dont le Fonds détient au moins 5% du capital
- le cas échéant, dans des parts émises par des sociétés de caution mutuelle intervenant dans la zone Géographique du Fonds ;

L'allocation cible du Fonds devrait être la suivante (hors poche monétaire) : France pour 30%, Royaume Uni pour 20%, Allemagne pour 15%, pays scandinaves pour 15% et 10% autres pays. Il est toutefois précisé que cette allocation géographique est un objectif qui est susceptible d'évoluer dans le temps en fonction de la qualité des opportunités d'investissement et dans l'intérêt des porteurs de parts.

Les principaux critères de sélection des investissements sont la pertinence de la stratégie, la qualité et l'efficacité des produits et de la technologie, la présence de fonds de capital risque et de capital développement au capital de la cible, la capacité de financement et de remboursement de ces fonds et la qualité du management.

Les cibles sont des sociétés en forte croissance qui ont identifié et exploitent une niche d'activité pertinente et qui ont une stratégie de développement industriel justifiant de s'adjoindre un partenaire financier comme le Fonds.

La trésorerie disponible courante conservée dans l'attente d'investissements, de paiement de frais ou de distributions, sera investie en placements de trésorerie (notamment en OPCVM monétaires euros).

L'objectif de gestion est de limiter la volatilité du portefeuille. Aussi, la stratégie de gestion du quota dit « non éligible » sera identique à la stratégie de gestion du quota éligible de 60%, c'est-à-dire orientée vers la gestion d'OBSA ou d'OC de PME, non cotées ou cotées sur les marchés réglementés et non réglementés comme par exemple le marché libre, Alternext ou AIM, situées dans les pays membres de l'OCDE. L'exposition à des investissements hors communauté européenne ne pourra pas dépasser 40% de l'actif du Fonds.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Fonds, ce dernier pourra également investir en parts ou actions d'OPCVM monétaires euros.

Dans l'hypothèse où le contexte serait défavorable, la part de l'investissement dans les OPCVM monétaires serait substantiellement augmentée jusqu'à hauteur de 40% maximum.

Le Fonds n'investira pas dans des OPCVM de droit français pratiquant une gestion alternative ni dans des *hedge funds*, ni dans des marchés à instruments à terme. Enfin, la Société de Gestion pourra effectuer des dépôts pour le compte du Fonds, éventuellement effectuer des opérations d'acquisition ou cession temporaire de titres dans les conditions prévues à l'article L.214-4 du Code Monétaire et Financier, et procéder à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

3 – Profil de risque

Risque de perte en capital :

La stratégie d'investissement présente un risque de perte en capital et peut se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

Risque de liquidité :

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate. Les investissements réalisés par le Fonds ont un horizon de liquidité entre 24 mois et 48 mois. Cependant les fonds resteront immobilisés pendant six ans, voir huit ans au maximum dans le Fonds. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des Parts peut s'avérer très réduite au cours de la durée de vie du Fonds soit huit ans au maximum.

Risque actions (non cotées sur les marchés réglementés) :

Le risque action est proportionnel à la part de cette classe d'actifs dans le Fonds. Le Fonds sera investi en obligation de type OBSA ou OC le cas échéant avec un taux fixe et contractuel, un remboursement amortissable mensuellement et remboursé en priorité par rapport à toute classe d'actifs. Les options pour la souscription d'actions ou la convertibilité en actions seront, le cas échéant, réalisées au dernier moment dans la plupart des cas, c'est à dire lors de la cession ou l'introduction en bourse des PME que le Fonds aura financé sous forme d'OBSA ou le cas échéant d'OC, c'est-à-dire lorsqu'il y a une certitude de plus-values. Les PME dans lesquelles le Fonds investit peuvent être confrontées à des difficultés économiques, de gestion etc., et se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

Risque actions (cotées sur les marchés réglementés) :

Le risque action est proportionnel à la part de cette classe d'actifs dans le Fonds. Le Fonds sera investi en obligation de type OBSA ou le cas échéant OC avec un taux fixe et contractuel, un remboursement amortissable mensuellement et remboursé en priorité par rapport à toute classe d'actifs. Les options pour la souscription d'actions ou la convertibilité en actions seront, le cas échéant, réalisées au dernier moment et dans la plupart des cas, c'est à dire lors de la cession ou l'introduction en bourse des PME que le Fonds aura préalablement financé sous la forme d'OBSA ou le cas échéant d'OC, c'est-à-dire lorsque il y a une certitude de plus-values. La baisse des marchés d'actions peut entraîner une diminution de la valeur liquidative des titres et OPCVM en portefeuille, donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement du Fonds par rapport à l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative des parts du Fonds peut baisser.

Risque de crédit :

Le Fonds investira dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque lié au niveau de frais élevés :

Le niveau des frais auxquels est exposé ce Fonds suppose une performance élevée, et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement. La performance, fonction de la composition de l'actif du Fonds, peut ne pas être conforme aux objectifs de l'investisseur.

Risque lié à l'évaluation des titres non cotés :

Compte tenu de la difficulté à estimer la valeur des titres non cotés d'une part, et du cours à un instant donné des titres admis sur un marché français ou étranger d'autre part, la valeur liquidative du Fonds est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte des actifs du Fonds à un instant donné.

4 – Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le Fonds s'adresse à des investisseurs particuliers désireux d'investir, par le biais du FCPI, dans des PME non cotées tout en bénéficiant d'avantages fiscaux liés à la réduction d'impôt sur le revenu. La durée de placement recommandée est de 6 ans à 8 ans. Il s'agit d'un placement risqué du fait d'une liquidité faible dans le non coté par rapport au coté. La part du patrimoine du souscripteur doit être par conséquent limitée et ce dernier doit veiller à la nécessité de diversifier ses placements. La période de blocage des avoirs est de 6 ans au minimum, voir 8 ans dans le cas d'une prolongation de la durée de vie de deux ans par la Société de Gestion. La liquidité du Fonds est cependant plus importante que dans un FCPI classique investissant uniquement en capital du fait notamment du remboursement mensuel des OBSA et/ou OC au Fonds sur une période d'environ 36 mois pour chacune des opérations de financement de ce type réalisées par le Fonds.

5 – Modalité d'affectation des résultats

Le Fonds ne procédera à aucune distribution avant l'expiration du délai de 5 ans suivant la fin de la Période de Souscription. Passé ce délai, la Société de Gestion pourra distribuer en numéraire tout ou partie des actifs du Fonds.

Conformément à la loi, le résultat net du Fonds est égal au montant des intérêts, primes et lots, dividendes et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré des sommes momentanément disponibles et diminué de tous frais, y compris les frais de gestion.

Les sommes distribuables sont égales à ce résultat net éventuellement augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

En ce qui concerne les obligations, la comptabilisation des sommes distribuables sera effectuée sur la base des intérêts courus.

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. En cas de distribution, celle-ci a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

La Société de Gestion peut également décider en cours d'exercice la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision. Il est expressément convenu que toute distribution de revenus distribuables devra respecter les priorités de distribution.

Si le résultat net du Fonds est une perte, cette perte est capitalisée et déduite des actifs du Fonds.

III – Informations d'ordre économique

1 – Régime fiscal

L'article 199 *terdecies* OA du Code Général des Impôts prévoit que les versements effectués jusqu'au 31 décembre par des personnes physiques pour la souscription de parts de FCPI ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu. La Société de Gestion tient à la disposition des souscripteurs un résumé du régime fiscal applicable aux personnes physiques, investissant dans le Fonds. Chaque investisseur devra vérifier, en fonction de sa situation personnelle, et avec ses propres conseils, les conditions d'application de ce régime fiscal. La délivrance de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers ne signifie pas que le Fonds est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés.

2 – Frais et commissions

2.1 Les droits d'entrée et de sortie

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion.

Tout porteur de parts A peut demander l'intervention de la Société de Gestion pour la recherche d'un cessionnaire. Dans ce cas, la Société de Gestion, en cas de réalisation, pourra percevoir une commission égale à 4,5% du prix de la transaction à la charge du cédant.

Les opérations de rachat ne peuvent pas être réalisées à tout moment.

Les droits d'entrée ou commissions de souscription ne sont pas acquises au Fonds. Ils sont de 4% TTC maximum appliqués à la valeur de la souscription multipliée par le nombre de parts détenus par le porteur de parts.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur de la souscription x nombre de parts	4% maximum, prélevé à la souscription
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur de la souscription x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

2.2 Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais suivants sauf exception sont à la charge du Fonds.

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement incluant la commission de gestion, les honoraires de commissaire aux comptes et la rémunération du Dépositaire et du valorisateur	Montant des souscriptions	3,8%TTC (1) maximum par an, prélevé sur une base trimestrielle
Frais de constitution du Fonds	Montant des souscriptions	0,3%TTC maximum par an, prélevé à la souscription
Frais non récurrents (acquisition, suivi, cession, frais de fonctionnement non récurrents)	Valeur la plus élevée entre le montant des souscriptions et l'Actif Net	1,7% TTC maximum par an, prélevé ponctuellement
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net	0,5% TTC maximum, prélevé sur une base annuelle

(1) : la commission de gestion s'élève à 3,6% TTC auquel s'ajoute 0,2% pour les frais de commissaire aux comptes, la rémunération du Dépositaire et du valorisateur

La politique de prélèvement mentionnée ci-dessus s'applique jusqu'à la fin de vie du Fonds.

IV – Informations d'ordre commercial

1 – Catégories de parts

Les droits des investisseurs dans le Fonds (les « **Investisseurs** ») sont représentés par deux catégories de parts conférant des droits distincts, les parts A et les parts B.

Chaque Investisseur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement au nombre de parts inscrites à son nom. L'acquisition d'une part entraîne de plein droit l'adhésion au Règlement.

La propriété des parts résulte de l'inscription sur un registre tenu par le Dépositaire.

1.1 Les parts A

Les parts A peuvent être souscrites par toute personne physique ou morale française ou étrangère. Les porteurs de parts A ont vocation à recevoir, outre un montant égal au montant souscrit et libéré, 80% des produits et plus-values nets du Fonds. Le code ISIN des parts A est FR0010812602.

1.2 Les parts B

Les parts B ne pourront être souscrites que par la Société de Gestion, l'équipe de gestion, et/ou ses actionnaires et/ou ses dirigeants et salariés. Les souscripteurs de parts B souscriront des parts B à hauteur d'un maximum de 1% du montant total des souscriptions de parts A. Les parts B donneront droit, dès lors que le nominal des parts A et B aura été remboursé, à percevoir 20% des produits et plus-values nets du Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts A, les

porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans leurs parts B. Le code ISIN des parts B est FR0010813600.

2 – Fractionnement de parts

Les parts A et B sont fractionnables jusqu'à 4 chiffres après la virgule.

3 – Modalités de souscription

3.1 Période de souscription

La période de souscription s'ouvre à compter de l'agrément du Fonds par l'AMF, pour se clôturer le 26 mars 2010 (la "**Période de Souscription**"). Au cours de cette période, les demandes de souscriptions seront reçues par le Centralisateur (Union Financière de France - 32 avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16) en liaison avec le Dépositaire et se feront sur la base de la valeur nominale.

Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette Période de Souscription. Les souscriptions se feront par le biais d'un bulletin de souscription créé à cet effet.

3.2 Engagement minimum de souscription des parts A

Chaque nouvel Investisseur devra souscrire à au moins une (1) part A.

3.3 Conditions de souscription

Conditions de souscription applicables aux parts A

Les souscriptions de parts A sont uniquement effectuées en numéraire, à l'exclusion de tout autre mode de libération.

Le prix de souscription des parts A est égal à € 1 000.

Un droit d'entrée d'un maximum de 4% du montant de la souscription est perçu par le Distributeur lors de la souscription de chaque part A.

Les souscriptions de parts A sont irrévocables et libérables en totalité et en une seule fois au moment de la souscription. Les souscriptions ne seront recueillies qu'accompagnées du bulletin de souscription dûment signé par l'Investisseur.

La Société de Gestion pourra décider de clôturer la Période de Souscription par anticipation si la collecte du Fonds dépasse le montant de 80 millions d'euros sous réserve d'en informer préalablement par courrier ou par fax les distributeurs qui disposeront d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser à la Société de Gestion les souscriptions reçues pendant cette période de 5 jours.

Conditions de souscription applicables aux parts B

Les parts B pourront être souscrites jusqu'au 15 avril 2010. Les parts B sont obligatoirement émises et libérées intégralement en numéraire. Le prix de souscription des parts B est égal à la valeur d'origine soit €1.

4 – Modalités de rachat

Les Investisseurs ne pourront pas demander le rachat de leurs parts A par le Fonds avant la date du sixième anniversaire de leur souscription dans le Fonds sauf décision prise par la Société de Gestion de prolonger d'un ou deux ans la vie du Fonds.

Nonobstant ce qui précède, aucune demande de rachat ne sera recevable après la dissolution du Fonds.

Cependant, à titre exceptionnel, les rachats par le Fonds peuvent intervenir avant l'expiration de ce délai dès lors qu'ils sont justifiés par l'un des événements suivants :

- licenciement de l'Investisseur ou de l'un des époux soumis à imposition commune ;
- invalidité de l'Investisseur ou de l'un des époux soumis à imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale ;
- décès de l'Investisseur ou de l'un des époux soumis à imposition commune.

Ces rachats à titre exceptionnel seront effectués en exonération de toute commission.

Les demandes de rachat sont effectuées auprès de la Société de Gestion ou du Dépositaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elles sont réalisées sur la base de la première valeur liquidative de la part établie postérieurement au jour de réception de la demande de rachat.

Il n'est pas prélevé de frais et commissions lors du rachat des parts.

En cas de demandes de rachat émanant de plusieurs Investisseurs reçues au cours d'un même trimestre, la totalité de ces demandes sera traitée en même temps, *pari passu*, sans tenir compte des dates auxquelles les demandes ont été formulées.

Le règlement des rachats est effectué exclusivement en numéraire par le Dépositaire dans un délai maximum de 3 mois suivant la date de certification comptable de la valeur liquidative applicable à ces rachats.

Les porteurs de parts A ne peuvent demander le rachat des parts avant l'expiration d'une période qui ne peut excéder six ans, voir huit ans au maximum en cas de prolongation de la durée de vie à l'initiative de la Société de Gestion.

Les porteurs de parts B ne pourront demander le rachat de leurs parts B qu'après que les parts A aient été rachetées en totalité.

5 – Modalités de cession

Les cessions de parts A entre Investisseurs (sous réserve que l'un d'eux ne détienne pas plus de 10% des parts du Fonds) ou entre Investisseurs et tiers sont libres. Elles peuvent être effectuées à tout moment.

Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

Il est rappelé que les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les Investisseurs sont subordonnés à la conservation des parts pendant une durée minimale de 5 années à compter de leur souscription.

Pour être opposable au Fonds, la cession doit faire l'objet d'une déclaration de transfert signée par le cédant et le cessionnaire notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société de Gestion qui en informe le Dépositaire.

La déclaration doit mentionner la dénomination (ou le nom), l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, la date de cession, le nombre de parts cédées, et le prix auquel la transaction a été effectuée. Cette déclaration fait ensuite l'objet d'une mention portée par la Société de Gestion sur la liste des Investisseurs.

Les parts B ne peuvent être cédées qu'aux personnes répondant à la définition des souscripteurs éligibles telles que définies au IV 1-2.

Seules les cessions de parts A pourront être réalisées avec la médiation de la Société de Gestion.

Tout porteur de part A peut demander l'intervention de la Société de Gestion pour la recherche d'un cessionnaire.

Dans ce cas, la Société de Gestion, en cas de réalisation de la cession, pourra percevoir une commission au maximum égale à 4,5% du prix de la transaction à la charge du cédant.

6 – Périodicité de calcul de la valeur liquidative, lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Les valeurs liquidatives des parts A et B sont semestrielles et établies pour la première fois sur la base des informations comptables au 31 mars 2010. Elles sont ensuite établies deux fois par an, sur la base des informations comptables au 31 mars et au 30 septembre.

Les valeurs liquidatives sont adressées à tout Investisseur qui en fait la demande. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion et communiquées à l'AMF.

7 – Date de clôture de l'exercice comptable

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois, du 1^{er} avril au 31 mars. Par exception, le premier exercice comptable courra de la date de constitution du Fonds au 31 mars 2011.

V – Informations complémentaires

1 – Indication

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Ces documents peuvent également être disponibles sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.generiscapital.com

2 – Date de création

Le Fonds a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 09/10/2009. Il a été créé le 09/10/2009.

3 – Date de publication de la notice d'information

09 octobre 2009

4 – Avertissement final

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.